

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2018

Le 13 septembre 2018, à 18 h 30 en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 7 septembre 2018.

Étaient présents : MM. BLANCHET Marie-Hélène, CHARBONNIER Jean-Baptiste, CHARET Monique, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, PLATEAU Thibaut.

Étaient absents : Gérard TOURNIER (pouvoir à Bernard CRETON)

Était absent non excusé : GLEIZES Emmanuel,

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BLANCHET

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour un point portant sur la mutualisation du SIG de la CCPM pour le développement de l'application cimetière.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Adoption du compte-rendu de la séance du 18 juin 2018

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 18 juin 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 18 juin 2018.

SDESM : Adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Croissy Beaubourg, Lésigny et Villenoy

Monsieur le Maire indique que le comité syndical du SDESM, en date des 17 mai et 5 juillet 2018, a entériné la demande d'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Croissy Beaubourg et Lésigny.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient aux communes, membres du syndicat, de se prononcer sur cette adhésion.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette adhésion.

Après en avoir débattu, les conseillers présents, à l'unanimité, **approuvent** l'adhésion des communes de Bagneaux-sur-Loing, Croissy Beaubourg et Lésigny au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Déploiement de la téléphonie mobile sur MONTMACHOUX : Convention et procédure d'information

Monsieur le Maire rappelle que le réseau de téléphonie mobile sur la commune de MONTMACHOUX est des plus indigent, tous opérateurs confondus, et sans aucune amélioration depuis ces dernières années.

A ce titre les pouvoirs publics à compter de 2016 ont mis en œuvre des nouvelles mesures afin d'améliorer la couverture mobile notamment dans les communes rurales et instauré une plateforme dédiée France Mobile destinée à recenser les dysfonctionnements dans les communes.

C'est à ce titre qu'a été ouvert par nos soins un dossier N° 4054 en octobre 2017 confirmant l'absence d'accès à l'internet mobile (3G et 4G) de la part des 4 opérateurs : Orange, SFR, Bouygues Telecom et Free sur l'ensemble de la commune.

Par courrier en date du 20 mars 2018, Madame la Préfète de Seine-et-Marne nous avait informés que la Région Ile de France disposait d'un quota semestriel de 31 signalements pour lesquels la Préfecture de Région avait priorisé pour le département de Seine-et-Marne 23 signalements dont celui de notre commune.

A ce titre, il était mentionné que suite à l'accord conclu le 12 janvier 2018 par le Gouvernement et les 4 opérateurs précités, ces derniers s'engageaient à offrir un service de qualité avec une couverture 4G dans un délai de cinq ans.

Il était ajouté que l'agence du Numérique devait analyser ces 23 signalements et les transmettre aux opérateurs pour apporter une réponse aux difficultés signalées.

C'est dans ce cadre que la Mairie a été approchée fin juin dernier par ORANGE qui au terme de premières investigations techniques avait identifié la possibilité d'utiliser la souche de cheminée de la Mairie, point haut de la commune, pour supporter deux antennes 4G de nature à pouvoir couvrir la totalité du village.

Un premier rendez-vous le 28 juin dernier a permis de confirmer à nos interlocuteurs notre engagement à faciliter ce projet déterminant pour la commune et qui constituait l'un des objectifs majeurs de la profession de foi de notre équipe municipale d'apporter au plus vite, après l'arrivée de l'ADSL d'août 2012, une couverture mobile satisfaisante.

Dès lors, dès le 2 juillet dernier, ORANGE a fait réaliser par une entreprise spécialisée et au moyen d'un drone un panoramique photographique à 360° autour de ladite cheminée qui confirme la pertinence de ce projet d'installation.

A l'occasion d'une seconde réunion technique en Mairie du 13 juillet dernier, il a été convenu des conditions techniques et administratives de ces installations consistant en la pose de 2 antennes panneaux sur la cheminée, fixées par ceinturage avec l'aide de fer plats, peintes de couleur dito existante (briques), ainsi que des équipements techniques dans le bureau situé au premier étage.

A ce titre, il a été établi un projet de bail à consentir pour une durée initiale de 12 ans, renouvelable ensuite de plein droit par périodes de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties, pour la mise en place de l'ensemble des installations techniques, tant sur la cheminée que sur une surface de l'ordre d'un m² dans le bureau situé à l'étage de la Mairie (à la charge exclusive de l'opérateur) moyennant un loyer annuel de 3.000 € prenant effet à la date de signature dudit bail, et assujetti d'une augmentation annuelle de 1% à la date anniversaire de prise d'effet du loyer.

Il est également prévu pour le raccordement électrique des installations que l'opérateur souscrira en son nom l'abonnement nécessaire au fonctionnement de ses équipements techniques.

La mise en service effective est prévue au 1^{er} juin 2019 mais pourra cependant être antérieure à cette date prévisionnelle.

M. Le Maire indique en outre que pour satisfaire la législation en la matière, une période d'information de deux mois des habitants de la commune est ouverte à compter du 13 septembre 2018, date de réception ce jour par courrier RAR dudit dossier d'information, qui sera librement consultable en Mairie aux jours et heures des permanences habituelles (Mardi et Jeudi de 18 h 30 à 19 h 30 et le samedi matin de 10 h 30 à midi).

Par ailleurs afin d'en faciliter la lecture, l'intégralité dudit dossier sera consultable sur le site internet de la commune « Montmachoux.fr », aux rubriques Mairie puis Travaux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu monsieur le Maire et en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la réalisation de cette implantation d'équipements techniques et **autorise** monsieur le Maire à négocier et conclure le bail s'y rapportant et à signer tous documents inhérents à cette opération.

Point ajouté en début de séance :

Mutualisation du SIG pour le développement d'applications communales

- Vu, la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu, la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de la FPT et d'affirmation des métropoles,
- Vu, la loi n° 2015-991 du 7/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2015-12-20 du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de la communauté de Communes,
- La délibération 2017/12/21 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil :

Considérant la création en 2013 d'un service Système d'Information Géographique (SIG) par la Communauté de Communes des Deux Fleuves, pour doter l'EPCI d'un outil moderne pour la connaissance, la gestion et l'aménagement du territoire,

Considérant les demandes exprimées par plusieurs communes du territoire, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, de mutualiser le service SIG de la CCPM pour permettre la création d'applications communales telles que la gestion du patrimoine (espaces verts, réseaux, bâtiments, éclairage public, etc.), ou le cimetière,

Considérant l'article L.5211-4-2 du CGCT, et afin de répondre aux demandes des communes, la Communauté de Communes du Pays de Montereau propose de mutualiser pour partie son service SIG avec les communes membres de son EPCI pour réaliser des applications communales, (telles que la gestion du patrimoine communal, du cimetière, etc.), mais également la création de sites internet communaux. Ces applications constitueront des outils de base, répondant aux besoins communs des communes du territoire. Celles-ci seront développées progressivement, fonction du temps de travail dévolu à cette mutualisation, soit 10 % de l'ETP du chargé de mission SIG.

Les effets de cette mutualisation seront réglés par convention, élaborée et proposée aux communes à l'issue de la période de conception technique des applications. Cette convention sera signée entre la Communauté de Communes du Pays de Montereau, gestionnaire du service, et les communes membres intéressées, bénéficiaires de ce service.

L'accès aux applications communales développées par la CCPM sera facturé aux communes sur la base d'un forfait annuel de 250 euros. Ce forfait inclus, outre l'accès aux applications communales, la conception des outils, le temps d'installation, de formation, de maintenance et d'administration du SIG.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**:

- . D'approuver le principe d'une mutualisation du service Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté de Communes du Pays de Montereau pour bénéficier d'applications communales,
- . D'approuver le principe d'un accès à ces applications reposant sur une adhésion se matérialisant par la signature d'une convention et le paiement d'un forfait annuel de 250 euros.
- . D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer la convention ci-jointe permettant de régler les effets de la mutualisation,
- . D'inscrire les crédits nécessaires au budget municipal.

Informations et questions diverses

- Travaux de voirie 2018 et programmation 2019.
En 2018: Réfection des rues de la Bavette et du Libenois (bicouche, à partir du mois d'octobre).

En 2019: Rue de Fresnes et le passage des cars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,
Patrick JACQUES

